Envoyé en préfecture le 12/12/2014
Reçu en préfecture le 12/12/2014
Affiché le
SPANC-2014-79

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 3

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 09 Décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 29
Mesdames, Messieurs Emeric CHUZEL, Jean-Rémy OUGIER, Daniel PIGNATARO, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Benoît JEANNESSON, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Julien RICHARD, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.
ABSENTS EXCUSES : 4
VOTANTS : 28

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

OBJET : SPANC - FINANCES – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Président indique que le reversement des aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'a pas été prévu dans les inscriptions budgétaires du budget primitif 2014.

Aussi, afin de pouvoir reverser l'aide perçue de l'Agence de l'Eau pour le compte des particuliers, il convient d'effectuer une régularisation d'écriture budgétaire et de prendre une Délibération Modificative comme suit :

Désignation	DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	RECETTES
Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
(65) 658 Charges diverses de gestion courante		19 120.00 €		
(74) 747 Subventions d'exploitation				19 120.00 €
Total		19 120.00 €		19 120.00 €

Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 12/12/2014
Reçu en préfecture le 12/12/2014
Affiché le

Ouï cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au budget 2014 du service d'assainissement non collectif (SPANC) du SACO, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

INDIQUE que les montants de la section de fonctionnement se trouvent ainsi modifiés.

APPROUVE les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 9 décembre 2014

Le Président,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le …….. et de sa publication ou de sa notification le …….

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10